Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_92_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 19
(2026/6/92) - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : JUSTINE DESSEAUX

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_92_D-DE

Le code de la commande publique favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui disposent que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés*» (art.L.2113-6).

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène, et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il convient donc de procéder à l'élection, au sein de la commission d'appel d'offres de la commune pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, du membre titulaire et du membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° n° 2026/4/32 du 7 avril 2026 portant élection des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU la délibération n° 2026/6/91 du 2 juillet 2026 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT l'avis du conseil municipal pour procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Article unique : DECIDE de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des marchés et accords-cadres de fournitures et services :

- d'un membre titulaire
- d'un membre suppléant

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_92_D-DE

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Groupe « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Groupe « Saint-Avé Autrement »	Groupe « Protégeons Saint-Avé »
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Hervé Brocherieu	Tugdual Goallo	Pas de candidat

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 33
Siège(s) à pourvoir : 1

	Voix
Candidat du groupe « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26
Candidat du groupe « Saint-Avé Autrement »	4
Candidat du groupe « Protégeons Saint-Avé »	

Hervé BROCHERIEU EST PROCLAMÉ élu membre titulaire

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Groupe « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Groupe « Saint-Avé Autrement »	Groupe « Protégeons Saint-Avé »
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Stéphanie LE TALLEC	Pas de candidat	Pas de candidat

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 33
Siège à pourvoir : 1

	Voix
Candidat du groupe « Saint-Avé Solidaire et Durable »	28
Candidat du groupe « Saint-Avé Autrement »	
Candidat du groupe « Protégeons Saint-Avé »	

Stéphanie LE TALLEC EST PROCLAMÉE élue membre suppléant

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890